

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2022-07677

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2022-10-15 Date de l'avis	2022-07677 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
15 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Jean-sur-Richelieu Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2022-10-15 Date du décès	Carignan Municipalité du décès
Route 233 Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

██████████ a été identifié par les policiers, à l'aide de cartes d'identité comportant des photographies, sur les lieux de son décès.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent indique que, le 15 octobre 2022, vers 20 h 41, les agents ont répondu à un appel pour signaler un accident de la route sur la route 233, à Carignan.

En effet, ██████████ prenait place sur son scooter avec un ami comme passager lorsqu'un véhicule Audi A-3 a surgi devant lui et une collision face à face est survenue. Sous la force de l'impact, ██████████ a été éjecté et son corps a été retrouvé plusieurs mètres plus loin avec des blessures mortelles à la tête. Le passager a subi d'importantes blessures. Il a été transporté à l'hôpital où il a reçu les soins requis par son état et il a survécu. La conductrice du véhicule Audi n'a été blessée que légèrement.

Arrivés sur les lieux quelques minutes plus tard, les premiers répondants n'ont pu faire aucune manœuvre de réanimation, les blessures à la tête de ██████████ ne laissant aucun doute sur le décès.

Les policiers ont rédigé un constat de mort évidente sur place.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 16 octobre 2022 à la morgue de Montréal. Il a mis en évidence la présence de fractures ouvertes et lacérations à la tête et au visage conséquentes d'un polytraumatisme contondant secondaire à une collision routière.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Aucune alcoolémie n'a été détectée et les analyses n'ont pas mis en évidence la présence de drogues usuelles ou d'abus dans les milieux biologiques analysés dans les limites des méthodes utilisées.

## ANALYSE

Selon des informations consignées au rapport d'enquête policière, [REDACTED] circulait dans la voie de droite lorsqu'un véhicule venant en sens inverse, est arrivé face à lui. L'impact a eu lieu et le scooter a été projeté dans les airs, éjectant [REDACTED] et son passager.

Un enquêteur en collision s'est déplacé sur les lieux de l'accident pour faire une reconstitution et prendre des photos.

Il observe que la température extérieure est d'environ 3 degrés Celsius, il fait nuit, le temps est nuageux, la visibilité est bonne. Il s'agit d'une route provinciale numérotée. La chaussée est asphaltée, sèche et en bon état. Il s'agit d'une zone en construction sur le Chemin Sainte-Thérèse qui s'étend sur environ 400 mètres. La circulation est contrôlée, en direction Nord et Sud, par des feux de circulation temporaires. Ainsi, la limite de vitesse est réduite à 40 km/h dans les deux directions par des panneaux de prescription orange. La limite de vitesse y est de 70 km/h en temps normal.

À l'endroit où la collision est survenue, le Chemin Sainte-Thérèse est éclairé par des lampadaires sur le côté Ouest. Ils étaient fonctionnels. La visibilité n'est donc pas un facteur ayant pu contribuer à l'accident.

Entre les feux de circulation, il y a une section de la travée Sud qui est fermée à la circulation sur une distance d'environ 135 mètres, délimitée par des cônes, des amortisseurs d'impact ainsi que des murets de béton. La circulation dans les deux directions se fait en alternance par la travée Nord.

Ainsi, avant l'impact, le véhicule Audi circule sur le Chemin Sainte-Thérèse en direction Sud et franchit le feu de circulation temporaire et entre dans le chantier de construction. Il poursuit ensuite sa route en empruntant la travée Nord en raison de la fermeture de la travée Sud. À la fin de la fermeture de la voie Sud, il poursuit sa route dans la travée Nord sur un peu plus de soixante mètres, à contresens et entre en collision face à face avec le scooter, lequel circule dans le tiers droit de la travée Nord. Cet endroit est situé à environ soixante mètres au Sud de la zone de rétrécissement de voie. La voie de circulation en direction Sud était donc ouverte et disponible pour l'Audi.

L'ensemble des panneaux de circulation, temporaires et permanents, observés aux abords de la scène étaient visibles et en bon état. Par ailleurs, selon le témoignage de son ami et passager, [REDACTED] portait son casque protecteur au moment de la collision, mais celui-ci aura été éjecté lors de l'impact au sol.

Aucune trace de freinage n'a été observée dans la zone précédant la collision. L'impact de l'Audi avec le scooter s'est produit au niveau du phare avant gauche. Le scooter a été projeté dans les airs et son guidon est allé frapper le capot de l'Audi avant de s'écraser au sol, dans l'accotement, environ 95 mètres plus loin. Les deux occupants ont également été projetés dans les airs. L'un des deux occupants du scooter est allé frapper le pare-brise de l'Audi.

Ainsi, les éléments observés sur la scène indiquent que l'impact a eu lieu à haute vitesse. En effet, l'indicateur de vitesse de l'Audi affichait entre 110 et 120 km/h après l'impact.

La conductrice de l'Audi a eu des blessures légères, sa passagère n'a eu aucune blessure apparente. En outre, la conductrice a été arrêtée sur les lieux de l'accident sur suspicion de conduite avec les facultés affaiblies et il lui fut ordonné de fournir un échantillon en vue de déterminer son niveau d'alcoolémie. Ladite alcoolémie est de 200 mg/100 mL en plus de la présence de méthamphétamine.

Les deux véhicules ont fait l'objet d'inspections mécaniques. Aucune défectuosité ayant pu contribuer à la collision n'a été détectée.

Ainsi, le reconstitutionniste a conclu que l'accident a été causé par la conductrice qui circulait à haute vitesse en sens inverse de la circulation avec les facultés affaiblies par l'alcool. Aucun autre facteur n'a pu causer la collision et [REDACTED] n'est pas en cause non plus.

Des accusations de conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ont donc été portées contre la conductrice de l'Audi. Elle a ultimement plaidé coupable et reçu la sentence appropriée. J'ai découvert qu'elle n'en était pas à sa première arrestation en lien avec la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool.

Il est clair ici que le décès de [REDACTED] était évitable.

Afin de modifier des comportements fautifs en cause dans les d'accidents routiers, la stratégie d'intervention préconisée, en termes d'efficacité, repose sur une approche intégrée soit en combinant la sensibilisation, la législation et le contrôle policier. Chaque élément de cette approche est important, mais peu efficace s'il est utilisé seul selon la littérature. Un bon exemple d'opération qui conjugue les trois éléments de ce modèle d'intervention est le cas des opérations nationales concertées communément appelé les ONC. Ce type d'opération est utilisé pour contrer différents problèmes liés aux comportements des conducteurs, par exemple, la vitesse excessive, le non-port de la ceinture de sécurité, la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues. Les ONC sont des actions concertées qui consistent à des opérations policières dans le but d'intercepter les conducteurs ayant des comportements fautifs. Cette opération est jumelée à un volet médiatique afin de faire connaître les opérations policières et de rendre compte à la population du nombre d'arrestations qui en ont découlé. Les ONC visent ainsi à augmenter le risque d'être arrêté et à modifier un comportement dans une population.

Afin de protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation.

## CONCLUSION

[REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme contondant secondaire à une collision routière.

Il s'agit d'un décès violent.

## RECOMMANDATION

Je recommande à **l'Association des directeurs de police du Québec conjointement avec la Société de l'assurance automobile du Québec** de :

**[R-1]** Augmenter la réalisation des opérations nationales concertées (ONC) visant l'application de la législation auprès des automobilistes au regard de la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et/ou les drogues et les excès de vitesse.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 29 août 2024.



Me Nathalie Lefebvre, coroner